

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20240624-006**

**du 24 juin 2024**

**n°006**

**page 1/3**

**EXTRAIT :**

Nombre de membres en exercice : 81

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**PRESENTS (50) :** JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÜL, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, P. CANTINOLLE, F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN ( suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant P. BARBOT), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

**POUVOIRS (15) :** J. BOISSON donne pouvoir à JP. ABELIN  
 D. CATHELIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU  
 F. SOURIAU donne pouvoir à P. ROCHER  
 B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD  
 E. AZIHARI donne pouvoir à Y. ERGÜL  
 H. PREHER donne pouvoir à T. BAUDIN  
 G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND  
 S. RAYNAUD donne pouvoir à L. RABUSSIER  
 E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER  
 A. MESSAOUDENE donne pouvoir à F. BRAUD  
 J. MARECOT donne pouvoir à M. FRESNEAU  
 A. PICHON donne pouvoir à H. COLIN  
 Y. TROUSSELLE donne pouvoir à F. MERY  
 C. CIBERT donne pouvoir à M. DROIN  
 P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

**EXCUSES (16) :** C. FARINEAU, S. GUEGUEN, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, T. PRIEUR, P. LECLERC, C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Opération de conteneurisation de la collecte des déchets (2024 à 2027) - Mise à jour de l'autorisation de programme**

*La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault gère la compétence collecte et traitement des déchets sur 38 communes (78 962 habitants en 2022).*

*Afin d'infléchir plus significativement la production de déchets et donc de maîtriser les coûts de gestion de déchets, la Communauté d'Agglomération a mené depuis 2021 une réflexion relative au financement et à l'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Le choix du scénario à mettre en œuvre sur le territoire de Grand Châtellerault a été validé en Réunion de Travail de Bureau du 12 décembre 2022. La stratégie déchets de la Communauté d'Agglomération a été adoptée en Conseil d'Agglomération du 3 juillet 2023.*

*La collectivité souhaite donner priorité à la collecte en porte en porte. Tous les usagers qui le pourront seront équipés de conteneurs individuels pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et le carton (pour les producteurs non ménagers).*

*Un marché de conteneurisation a été lancé le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il comprend une enquête en porte à porte qui permettra précisément d'identifier le besoin en conteneurs de chaque ménage et producteur non ménager. Cette enquête se déroule d'avril à juillet 2024. L'équipement en bacs individuels est prévu de septembre à décembre 2024.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20240624-006**

**du 24 juin 2024**

**n°006**

**page 2/3**

*Les usagers qui ne pourront stocker des conteneurs individuels seront desservis en points de collecte avec abris conteneurs. Le marché concernant l'achat des abris conteneurs sera lancé en mai 2024 pour une installation en deux phases (octobre 2024 et mars 2025).*

*Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme afin de tenir compte de la décision de modification du planning et de mise en oeuvre des nouveaux circuits de collecte des déchets à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025 et impliquant l'anticipation de l'investissement.*

*Une enveloppe de 915 000 € TTC a été ajoutée afin de tenir compte des premiers résultats de l'enquête de dotation en bacs et afin de prévoir des abris bacs pour les usagers qui ne peuvent stocker de bacs individuels (centres villes et centres bourgs).*

*Il faut souligner qu'une recette globale de 2,5 M€ est attendue sur les quatre prochaines années, 2 M€ au titre d'une subvention de l'ADEME et 0,5 M€ de CITEO.*

Délibération n°14 du conseil communautaire du 4 avril 2024 :

En €TTC	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Enquête	366 841				366 841
Distribution	225 898	316 747			542 645
Bacs	897 447	560 057	29 292	29 292	1 516 088
Puces	29 195	28 660	2 662	2 662	63 179
Système d'identification	10 000	160 522			170 522
Abris bacs		1 500 000			1 500 000
	1 529 380	2 565 986	31 954	31 954	4 159 274



Dotation initiale  
Renouvellement

La nouvelle répartition des crédits est proposée comme suit :

En €TTC	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Enquête	484 207				484 207
Distribution	542 645				542 645
Bacs	2 274 736	29 292	29 292		2 333 320
Puces	76 996	2 662	2 662		82 320
Système d'identification	170 522				170 522
Abris bacs	2 415 000	852 000			3 267 000
	5 964 106	883 954	31 954	0	6 880 014



Dotation initiale  
Renouvellement

Ces estimations devront être revues à l'issue de l'enquête de dotation en bacs qui déterminera :  
 - le besoin réel en bacs ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**

**Délibération du conseil communautaire ACTE N° CC-20240624-006**

**du 24 juin 2024 n°006 page 3/3**

- les capacités de stockage des bacs et donc, en cas d'impossibilité, les abris bacs qu'il est nécessaire d'installer sur le territoire.

\*\*\*\*\*

**VU** l'article 3 alinéa 1-7 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

**VU** la délibération n°9 du conseil communautaire du 3 juillet 2023 relatif à l'approbation de la stratégie déchets 2023 à 2030.

**VU** la délibération n°14 du conseil communautaire du 4 avril 2024 relative à l'opération de conteneurisation de la collecte des déchets (2024 à 2027) – Mise à jour de l'autorisation de programme.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°14 du 4 avril 2024 relative à l'opération de conteneurisation de la collecte des déchets (2024 à 2027) – Mise à jour de l'autorisation de programme,
- de valider la mise à jour de l'autorisation de programme relative à la conteneurisation sur les années 2024 à 2027, comme suit :

En €TTC	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Enquête	484 207				484 207
Distribution	542 645				542 645
Bacs	2 274 736	29 292	29 292		2 333 320
Puces	76 996	2 662	2 662		82 320
Système d'identification	170 522				170 522
Abris bacs	2 415 000	852 000			3 267 000
	5 964 106	883 954	31 954	0	6 880 014

 Dotation initiale  
 Renouvellement

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR : 60  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 5 F. MÉRY (+1 pouvoir), F. LE MEUR, B. BIET, D. SIMON  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

25 10 13